

De la complémentarité entre les loisirs et l'École

Par Francine Best

Pour Francine Best, présidente d'honneur de La JPA et des Ceméa et inspectrice générale de l'Éducation nationale, les loisirs collectifs offrent mille occasions d'apprendre autrement qu'à l'école.

Jeunesse au plein air, derrière ces simples mots, lorsque l'on n'a pas oublié les origines de notre confédération, se dessine toute une philosophie de la possible complémentarité entre l'école et les loisirs collectifs, organisés pour les enfants et les adolescents. Rappelons que ce furent des enseignants, militants syndicalistes qui, autour de Georges Lapierre, créèrent les premières colonies de vacances laïques pour que TOUS leurs élèves puissent bénéficier du « bon air » que l'on peut trouver à la campagne, à la montagne, au bord de la mer.

Un recueil de chants de William Lemit ne s'intitulait-il pas « Quittons les cités » ?

Cette préoccupation de la santé et du bien-être des enfants scolarisés aurait-elle disparu ? Compenser la fatigue scolaire que ressentent encore et toujours enfants et adolescents, est une nécessité aujourd'hui comme hier. Le démontrent études et recherches conduites autour des rythmes scolaires, des besoins en matière de sommeil et de nourriture équilibrée. C'est pourquoi le recours à des vacances et à des loisirs quotidiens apportant détente, jeu, activités physiques et sportives, reste une préoccupation majeure des parents et, espérons-le, de notre société.

Il s'agit alors de ce que nous pouvons appeler une complémentarité de compensation. Mais cette complémentarité, que l'on pourrait juger trop modeste ou qui recèle une critique de l'école qui ne fait pas, bien souvent, une place suffisante aux activités physiques, manuelles, artistiques et contrainst à l'immobilité, est loin d'être la seule.

Le fait de vivre dans un groupe de pairs, égaux en âge, avec lesquels on joue, on parle, on discute, on décide des activités à organiser, on partage les repas et les moments divers de la vie quotidienne, qui caractérise centres de vacances et accueils de loisirs est un apprentissage inégalé du vivre ensemble, prélude au sens de la citoyenneté.

Il s'agit alors d'une complémentarité éducative, qui peut apporter à l'école une vie sociale riche, la compétence de travailler en petits groupes, de coopérer au lieu d'être en perpétuelle concurrence, toutes expériences utiles que les enfants ayant bénéficié de loisirs collectifs organisés pour eux et avec eux transposent dans la vie scolaire. Les classes se réclamant de la pédagogie Freinet mettent en pratique des dispositifs similaires et il y a peu de distance entre pratiques de socialisation au cours des loisirs et pratiques de coopération dans certaines écoles élémentaires.

Les loisirs offrent mille occasions d'apprendre, de se forger des connaissances qui, certes sont présentées moins systématiquement, moins formellement qu'en classe mais qui n'en sont pas moins réelles. On ne dira jamais assez que l'éducation à l'environnement, la découverte et les études de milieux divers, qui se vivent autant en classes de découvertes, (ou à l'école !) qu'en centres de vacances ou en centres de loisirs courts, sont essentielles pour l'apprentissage de la géographie, de l'histoire, des sciences sociales, bref de la compréhension du monde par les enfants et les jeunes.

Les loisirs n'est-ce pas d'abord le loisir d'apprendre, de comprendre, de connaître ? N'est-ce pas l'espace-temps qui permet de se cultiver en lisant, en écrivant, en pratiquant des activités artistiques, des activités physiques ? Cette définition du loisir vaut pour les enfants comme pour les adultes. C'est en ce sens que les loisirs pensés, organisés par des éducateurs, qu'ils soient animateurs ou enseignants, sont des occasions d'apprentissage cognitif autant que ludique, qui prolongent les apprentissages scolaires ou leur donnent sens. Mesurer un carré de papier et le découper pour fabriquer un cerf-volant, c'est utiliser un savoir acquis à l'école ou encore c'est prendre conscience que l'on a besoin d'apprendre à mesurer !

La JPA a mille fois raisons de parler de « loisirs éducatifs » : le droit à l'éducation ne peut s'exercer pleinement que si les loisirs sont eux-mêmes reconnus comme importants, comme capables de compléter, de renforcer, de motiver l'éducation et les apprentissages vécus à l'école. Droit aux loisirs, droit à l'éducation sont complémentaires².

- (1) Militant du Syndicat national des instituteurs (SNI) et de la Ligue de l'enseignement, il fut le fondateur de la confédération Jeunesse au plein air.
- (2) Voir articles 29 et 31 de la Convention internationale des droits des enfants.

